



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (UE) 2020/878

**Nom du produit:** XIAMETER™ ADH-6066 Adhesive

**Date de révision:** 08.02.2022

**Version:** 2.0

**Date de dernière parution:** 09.01.2019

**Date d'impression:** 09.02.2022

DOW FRANCE S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** XIAMETER™ ADH-6066 Adhesive

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Adhésifs, agents liants

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW FRANCE S.A.S.  
23 AVENUE JULES RIMET  
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS  
FRANCE

#### Information aux clients:

(31) 115 67 2626  
SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** 00 33 388 736 000

**Contact local en cas d'urgence:** 00 33 388 736 000

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**Conseils de prudence**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Information supplémentaire**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 Autres dangers**

Peut générer un gaz d'hydrogène inflammable. Éviter le contact avec l'eau, l'alcool ou les matières acides, basiques ou oxydantes.

Ce produit contient du dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

Propriétés perturbant le système endocrinien

- Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

**Nature chimique:** Elastomère de silicone

**3.2 Mélanges**

Ce produit est un mélange.

| <b>Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index</b>                                                 | <b>Numéro d'Enregistrement REACH</b> | <b>Concentration</b> | <b>Composant</b>        | <b>Classification: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008</b>                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>14808-60-7<br><b>No.-CE</b><br>238-878-4<br><b>No.-Index</b><br>— | —                                    | >= 30,0 - < 40,0 %   | Quartz                  | STOT RE 1; H372 (Poumons)                                                                                   |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>78-10-4<br><b>No.-CE</b><br>201-083-8                             | 01-2119496195-28                     | >= 1,0 - < 10,0 %    | silicate de tétraéthyle | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire) |

|                                  |  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>No.-Index</b><br>014-005-00-0 |  |  |  | Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale:<br>> 2 500 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation:<br>> 16,8 mg/l, 4 h, poussières/brouillard<br>10 mg/l, 4 h, poussières/brouillard<br>17 mg/l, 4 h, vapeur<br>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br>5 878 mg/kg |
|----------------------------------|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Substances PBT et vPvB

|                                                                                                  |   |                  |                                |                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>540-97-6<br><b>No.-CE</b><br>208-762-8<br><b>No.-Index</b><br>— | — | >= 0,1 - < 1,0 % | Dodécaméthyl cyclohexasiloxane | Non classé<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale:<br>> 2 000 mg/kg<br>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br>> 2 000 mg/kg |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

|                                                                                                   |                  |                   |                                                |                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>1309-37-1<br><b>No.-CE</b><br>215-168-2<br><b>No.-Index</b><br>— | 01-2119457614-35 | >= 1,0 - < 10,0 % | Oxyde de fer (Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) | Non classé<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale:<br>> 10 000 mg/kg |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer ; consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:** Se rincer la bouche à l'eau. Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Poudre chimique sèche.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium. Oxydes de carbone. Formaldéhyde.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Appliquer la mousse va dégager des quantités significatives de gaz d'hydrogène qui peut rester coincé sous la couche de mousse.. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé..

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur..

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Ne laissez pas de moyen d'extinction en contact avec le contenu du récipient. La plupart des moyens d'extinction d'incendie provoquent un dégagement d'hydrogène qui, une fois le feu éteint, peut s'accumuler dans des endroits mal ventilés ou confinés et causer un retour de flammes ou une explosion en cas d'inflammation. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les matériaux en contact avec l'eau, l'humidité, les acides ou les bases peuvent générer de l'hydrogène gazeux. Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Conserver à l'abri de l'eau. Protéger de l'humidité. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. LES RECIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver dans le conteneur d'origine. Le produit peut contenir une quantité infime de gaz d'hydrogène inflammable qui peut s'accumuler. Ventiler adéquatement de façon à rester en dessous du seuil d'inflammabilité et d'explosivité. Ne pas réemballer. Si les trous d'aération sont obstrués, la pression peut monter dans le récipient. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Stocker dans un récipient fermé.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Ne stocker le produit que dans son contenant d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant               | Réglementation                                                                       | Type de liste           | Valeur                |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| silicate de tétraéthyle | ACGIH                                                                                | TWA                     | 10 ppm                |
|                         | FR VLE                                                                               | VME                     | 44 mg/m3 5 ppm        |
|                         | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives |                         |                       |
|                         | 2017/164/EU                                                                          | TWA                     | 44 mg/m3 5 ppm        |
|                         | Information supplémentaire: Indicatif                                                |                         |                       |
| Oxyde de fer (Fe2O3)    | ACGIH                                                                                | TWA Fraction respirable | 5 mg/m3               |
|                         | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains    |                         |                       |
|                         | FR VLE                                                                               | VME Fumées              | 5 mg/m3 , Fer         |
|                         | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives |                         |                       |
| Ethanol                 | ACGIH                                                                                | TWA                     | 1 000 ppm             |
|                         | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures  |                         |                       |
|                         | ACGIH                                                                                | STEL                    | 1 000 ppm             |
|                         | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures  |                         |                       |
|                         | FR VLE                                                                               | VME                     | 1 900 mg/m3 1 000 ppm |
|                         | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives |                         |                       |
|                         | FR VLE                                                                               | VLCT (VLE)              | 9 500 mg/m3 5 000 ppm |
|                         | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives |                         |                       |

Un produit de réaction ou de décomposition peut être formé au cours de la manipulation ou la transformation qui a une limite d'exposition professionnelle (VLEP)., Éthanol

### Procédures recommandées de contrôle

Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.

Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.

Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.

Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.

Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France.

### Dose dérivée sans effet

silicate de tétraéthyle

#### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| 12,1 mg/kg p.c./jour      | 85 mg/m3   | n.a.                 | 85 mg/m3   | 12,1 mg/kg p.c./jour            | 85 mg/m3   | n.a.                       | 85 mg/m3   |

#### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |         | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |         | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|---------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e) | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e) | Dermale                    | Inhalation |
| 8,4 mg/kg p.c./jour       | 25 mg/m3   | n.a.    | n.a.                 | 25 mg/m3   | 8,4 mg/kg p.c./jour             | 25 mg/m3   | n.a.    | n.a.                       | 25 mg/m3   |

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

#### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.                 | 6,1 mg/m3  | n.a.                            | 11 mg/m3   | n.a.                       | 1,22 mg/m3 |

#### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |                     | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |                     | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|---------------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e)             | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e)             | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | 1,7 mg/kg p.c./jour | n.a.                 | 1,5 mg/m3  | n.a.                            | 2,7 mg/m3  | 1,7 mg/kg p.c./jour | n.a.                       | 0,3 mg/m3  |

Oxyde de fer (Fe2O3)

#### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.                 | n.a.       | n.a.                            | n.a.       | n.a.                       | 10 mg/m3   |

#### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |         | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |         | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|---------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e) | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e) | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.    | n.a.                 | n.a.       | n.a.                            | n.a.       | n.a.    | n.a.                       | n.a.       |

**Concentration prédite sans effet**

silicate de tétraéthyle

| Compartiment                         | PNEC        |
|--------------------------------------|-------------|
| Eau douce                            | 0,192 mg/l  |
| Eau de mer                           | 0,0192 mg/l |
| Sédiment d'eau douce                 | 0,18 mg/kg  |
| Sédiment marin                       | 0,018 mg/kg |
| Sol                                  | 0,05 mg/kg  |
| Station de traitement des eaux usées | 4000 mg/l   |

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

| Compartiment                         | PNEC        |
|--------------------------------------|-------------|
| Sédiment d'eau douce                 | 2,826 mg/kg |
| Sédiment marin                       | 0,282 mg/kg |
| Sol                                  | 3,336 mg/kg |
| Station de traitement des eaux usées | > 1,0 mg/l  |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques:** Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

**Mesures de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec cartouche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

**Protection de la peau**

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact.

**AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs

pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                                                                             |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Etat physique                                                               | liquide visqueux        |
| Couleur                                                                     | rouge                   |
| Odeur                                                                       | légère                  |
| Seuil olfactif                                                              | Donnée non disponible   |
| pH                                                                          | Donnée non disponible   |
| Point de fusion/point de congélation                                        |                         |
| Point/intervalle de fusion                                                  | Donnée non disponible   |
| Point de congélation                                                        | non déterminé           |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition |                         |
| Point d'ébullition (760 mmHg)                                               | > 100 °C                |
| Point d'éclair                                                              | coupelle fermée >100 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                                | Non applicable          |
| Inflammabilité (liquides)                                                   | non déterminé           |
| Limite d'explosivité, inférieure                                            | Donnée non disponible   |
| Limite d'explosivité, supérieure                                            | Donnée non disponible   |
| Tension de vapeur                                                           | Donnée non disponible   |
| Densité de vapeur relative (air = 1)                                        | Donnée non disponible   |
| Densité relative (eau = 1)                                                  | 1,36                    |
| Solubilité(s)                                                               |                         |
| Hydrosolubilité                                                             | non déterminé           |

|                                            |                                                                    |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau      | non déterminé                                                      |
| Température d'auto-inflammabilité          | Donnée non disponible                                              |
| Température de décomposition               | Donnée non disponible                                              |
| Viscosité cinématique                      | non déterminé                                                      |
| Caractéristiques de la particule           |                                                                    |
| Taille des particules                      | Non applicable, liquide                                            |
| <b>9.2 Autres informations</b>             |                                                                    |
| Poids moléculaire                          | Donnée non disponible                                              |
| Viscosité dynamique                        | 35 000 mPa.s                                                       |
| Propriétés explosives                      | Non explosif                                                       |
| Propriétés comburantes                     | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.       |
| Substances auto-échauffantes               | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |
| Taux de corrosion du métal                 | Non corrosif pour les métaux.                                      |
| Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) | Donnée non disponible                                              |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Le produit peut dégager du gaz d'hydrogène inflammable au contact de l'eau, d'alcools, de matières acides ou basiques, de nombreux métaux ou de composés métalliques et peut former des mélanges explosifs dans l'air. Des produits de décomposition dangereux se formeront à des températures élevées.

**10.4 Conditions à éviter:** Exposition à l'humidité.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec les oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Formaldéhyde. Éthanol.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

**Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)**

**Points équivalent de la toxicité aiguë:**

#### **Toxicité aiguë par voie orale**

##### **Informations sur le produit:**

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, > 5 000 mg/kg Estimation

##### **Informations pour les composants:**

###### **Quartz**

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

###### **silicate de tétraéthyle**

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 500 mg/kg OCDE Ligne directrice 425 Pas de mortalité à cette concentration.

###### **Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

###### **Oxyde de fer (Fe2O3)**

DL50, Rat, > 10 000 mg/kg

#### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

##### **Informations sur le produit:**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, > 2 000 mg/kg Estimation

##### **Informations pour les composants:**

###### **Quartz**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**silicate de tétraéthyle**

DL50, Lapin, 5 878 mg/kg

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg

**Oxyde de fer (Fe2O3)**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

**Informations sur le produit:**

Une brève exposition (quelques minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Les vapeurs peuvent provoquer l'irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**silicate de tétraéthyle**

Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs. Les vapeurs peuvent provoquer l'irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

CL50, Rat, femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 16,8 mg/l OCDE ligne directrice 403

CL50, Rat, mâle, 4 h, poussières/brouillard, 10 mg/l OCDE ligne directrice 403

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 17 mg/l

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Oxyde de fer (Fe2O3)**

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Peut provoquer une réaction plus grave si la peau est couverte (sous les vêtements ou les gants).

Peut provoquer une réaction plus grave si la peau a subi une abrasion (égratignure ou coupure).

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

Peut provoquer une irritation cutanée en raison de l'abrasion mécanique.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**silicate de tétraéthyle**

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Essentiellement non irritant pour la peau.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact répété peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer une réaction plus grave si la peau a subi une abrasion (égratignure ou coupure).

Peut provoquer une réaction plus grave si la peau est couverte (sous les vêtements ou les gants).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Chez les humains, les symptômes peuvent comprendre:

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

Le solide ou les poussières peuvent provoquer une irritation ou des lésions cornéennes par action mécanique.

**silicate de tétraéthyle**

Sur la base des tests de produits:

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Chez les humains, les symptômes peuvent comprendre:

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.  
Des lésions cornéennes sont peu probables.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

Le solide ou les poussières peuvent provoquer une irritation ou des lésions cornéennes par action mécanique.

**Sensibilisation**

**Informations sur le produit:**

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**silicate de tétraéthyle**

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**silicate de tétraéthyle**

Peut irriter les voies respiratoires.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Danger par aspiration**

**Informations sur le produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**silicate de tétraéthyle**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)**

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

**Informations sur le produit:**

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

Chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins.

Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

En raison du statut physique du matériau, ce composant ne devrait pas être biodisponible sous des conditions de manipulation et de traitement normales.

**silicate de tétraéthyle**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Cancérogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

A provoqué le cancer chez les humains. A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. En raison du statut physique du matériau, ce composant ne devrait pas être biodisponible sous des conditions de manipulation et de traitement normales.

**silicate de tétraéthyle**

Aucune donnée trouvée.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Aucune donnée trouvée.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. Une exposition excessive à la poussière peut provoquer une sidérose, accumulation bénigne de fer dans les poumons.

**Tératogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**silicate de tétraéthyle**

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Aucune donnée trouvée.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

Aucune donnée trouvée.

**silicate de tétraéthyle**

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Quartz**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

**silicate de tétraéthyle**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations pour les composants:****Quartz**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**silicate de tétraéthyle**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité****Quartz**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques  
(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

**silicate de tétraéthyle**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques  
(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).  
CL50, poisson zèbre (*Brachydanio rerio*), 96 h, > 245 mg/l, Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 48 h, > 75 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201  
NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, boue activée, 3 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50r, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, > 0,002 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 21 jr, 0,0046 mg/l

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques  
(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).  
CL50, *Danio rerio* (poisson zèbre), Essai en statique, 96 h, > 50 000 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, *Pseudomonas fluorescens*, 24 h, >5 000 mg/l

CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 10 000 mg/l, ISO 8192

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Quartz**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

**silicate de tétraéthyle**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 98 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301A ou Equivalente

**Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

Hydrolyse, DT50, 4,4 h, pH 7, Température de demi-vie 25 °C, OCDE Ligne directrice 111

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

**Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 4,5 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

**Oxyde de fer (Fe2O3)**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Quartz**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**silicate de tétraéthyle**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3,18 Méthode U.E. A.8 (Coefficient de séparation).

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

**Bioaccumulation:** Bioconcentration potentielle faible (BCF inférieur à 100 ou Log Pow supérieur à 7).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 8,87

**Oxyde de fer (Fe2O3)**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Quartz**

Aucune donnée trouvée.

**silicate de tétraéthyle**

Aucune donnée trouvée.

**Oxyde de fer (Fe2O3)**

Aucune donnée trouvée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Quartz

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### silicate de tétraéthyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane (D6) répond aux critères REACH actuels annexe XIII pour les PBT et vPvB. Cependant, D6 ne se comporte pas comme des substances PBT / vPvB confirmées. Les éléments de preuve scientifique provenant d'études de terrain montrent que le D6 ne se bioamplifie pas le long des chaînes trophiques aquatiques ou terrestres. D6 se dégrade dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles libres présents naturellement dans l'atmosphère. Tout D6 dans l'air qui ne se dégraderait pas par réaction avec les radicaux hydroxyles n'est pas susceptible de se déposer depuis l'air vers l'eau, le sol, ou les organismes vivants.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Quartz

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

### silicate de tétraéthyle

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

### Oxyde de fer (Fe2O3)

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

## 12.7 Autres effets néfastes

**Quartz**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**silicate de tétraéthyle**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Oxyde de fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>)**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

|             |                                                              |                                                                                            |
|-------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | Sans objet                                                                                 |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé pour le transport                                                           |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | Sans objet                                                                                 |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>                                    | Sans objet                                                                                 |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>                          | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Pas de données disponibles.                                                                |

**Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):**

Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

|             |                                                                         |                                                             |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | Not applicable                                              |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | Not regulated for transport                                 |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                            | Not applicable                                              |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>                                               | Not applicable                                              |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>                                     | Not considered as marine pollutant based on available data. |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | No data available.                                          |
| <b>14.7</b> | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk      |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

|             |                                                              |                             |
|-------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | Not applicable              |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Not regulated for transport |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | Not applicable              |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>                                    | Not applicable              |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>                          | Not applicable              |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | No data available.          |

**Information supplémentaire:**

LES EMBALLAGES VENTILES SONT INTERDITS DE TRANSPORT AERIEN.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**La statut de la substance conformément à la section d'autorisation de REACH:**

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont ou pourraient être subordonnées à l'obtention d'une autorisation conformément à la réglementation REACH.

No.-CAS: 540-97-6

Nom: Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Situation de l'autorisation: inscrite/s sur la liste des substances extrêmement préoccupantes et candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation: Non disponible

Date d'expiration: Non disponible

Catégories d'utilisation exemptées: Non disponible

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: Non applicable

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**  
non déterminé

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

(Non applicable)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation.                    |

H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères de la CE.

**Révision**

Numéro d'identification: 6018018 / A560 / Date de création: 08.02.2022 / Version: 2.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

|             |                                                                                                                                            |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2017/164/EU | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| ACGIH       | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                                                                                       |
| FR VLE      | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)                                                         |
| STEL        | Limite d'exposition à court terme                                                                                                          |
| TWA         | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps                                                                                                   |
| VLCT (VLE)  | Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                                                 |
| VME         | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                      |
| Acute Tox.  | Toxicité aiguë                                                                                                                             |
| Eye Irrit.  | Irritation oculaire                                                                                                                        |
| Flam. Liq.  | Liquides inflammables                                                                                                                      |
| STOT RE     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                                                                      |
| STOT SE     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                       |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le

développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR